

FICHE DONNÉES SECURITÉ R.D. 255/2003 DIRECTIVE 2001/58/CE

Version actuelle dès : 210305

Date d'adoption : 21/03/05

Substitue version antérieure de :

Page :

NOM DU PRODUIT: ST4

1 (5)

01 IDENTIFICATION PRODUIT ET SOCIÉTÉ

01.01 Nom du produit: ST4
01.02 Usage: Détachant pour linge, spécial taches de rouille.
01.03 Société: PROQUIMIA, S.A.
Crta. Prats, 6
08500 VIC (Barcelona)
01.04 Téléphone de la société: +34.93.883.23.53

02 COMPOSITION/INFORMATION COMPOSANTS

N° CAS	N° EINECS	pourcentage poids Description / Risques et conseils de prudence.
		De 5 à 15 % Acides organiques Xi / R36
		Moins de 5 % Tensioactifs anioniques Xi / R38
1341-49-7	215-676-4	Moins de 5 % Bifluorure d'ammoniaque T / C / R25 / R34
Autres ingrédients:		Véhicule aqueux.

03 IDENTIFICATION DES DANGERS

R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

04 PREMIERS SECOURS

04.01 Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau et du savon neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

04.02 Contact avec les yeux: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant quinze minutes, en séparant les paupières. Consulter un

FICHE DONNÉES SECURITÉ R.D. 255/2003 DIRECTIVE 2001/58/CE

Version actuelle dès : 210305

Date d'adoption : 21/03/05

Substitue version antérieure de :

Page :

NOM DU PRODUIT: ST4

2 (5)

ophtalmologiste.

04.03 Inhalation:

En cas de malaise, faire respirer de l'air frais au blessé.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

04.04 Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire abondante eau, consulter un médecin.

04.05 Tél. Hôpital Fernand Widal - Paris:

01.40.05.48.48

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

05.01 Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction sont appropriés pourvu qu'on contrôle son origine et l'environnement. Eau pulvérisée, poudre chimique, dioxyde de carbone, mousse. Eviter que les produits utilisés ne se répandent dans les égouts ou dans les cours d'eau.

05.02 Moyens extinction à ne pas utiliser

Aucun connu.

05.03 Risques d'exposition:

Non inflammable.

05.04 Equipement protection spécial:

Porter un appareil respiratoire approprié.

06 MESURES DISPERSION ACCIDENTELLE

06.01 Précautions individuelles:

Porter un vêtement de protection approprié (bottes, gants, protection des yeux/du visage), laver et ventiler convenablement les zones de travail après le rejet accidentel.

06.02 Protection de l'environnement:

Empêcher l'infiltration du produit dans le sol, les eaux superficielles ou souterraines et les systèmes d'égouts.

06.03 Méthodes de nettoyage:

Ramasser le maximum de produit possible avec un absorbant inerte (sable, terre, sépiolite) pour son traitement postérieur et laver la surface avec abondante eau afin d'éliminer les résidus.

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

07.01 Manipulation:

FICHE DONNÉES SECURITÉ R.D. 255/2003 DIRECTIVE 2001/58/CE

Version actuelle dès : 210305

Date d'adoption : 21/03/05

Substitue version antérieure de :

Page :

NOM DU PRODUIT: ST4

3 (5)

Utiliser conformément aux indications de l'étiquette ou de la fiche technique, suivre les mesures de protection citées au point 08.02.

07.02 Stockage:

Pas de mesure spéciale nécessaire. Néanmoins il est recommandé d'éviter températures d'emmagasinement extrêmes. Conserver le produit bien fermé et dans le récipient d'origine.

07.03 Usages spécifiques:

Pas de mesure spéciale nécessaire.

08 CONTRÔLES PROTECTION INDIVIDUELLE

08.01 Valeurs limites d'exposition:

Sans objet.

08.02 Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Pas de mesure spéciale nécessaire.

Protection des mains:

Utiliser des gants.

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau:

Eviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation des produits chimiques.

08.03 Contrôles exposition environnement

Formation appropriée du personnel afin d'éviter un impact significatif sur l'environnement. Bonnes pratiques environnementales pour réduire les résidus.

09 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:

Liquide transparent

Solubilité dans l'eau:

Soluble en toutes ses proportions.

pH pure:

2,5 ± 0,5.

Densité à 20°C:

1,03 ± 0,02 g/cc.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.01 Stabilité:

Chimiquement stable si emmagasiné correctement.

10.02 Réactivité:

Conditions à éviter:

Hautes températures.

Matériaux à éviter:

Produits alcalins et produits avec tensioactifs cationiques.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë:

LD 50 oral/rat (calculé) = Environ 52.700 mg/Kg

Irritation primaire:

Irritant pour les yeux.

FICHE DONNÉES SECURITÉ R.D. 255/2003 DIRECTIVE 2001/58/CE

Version actuelle dès : 210305

Date d'adoption : 21/03/05

Substitue version antérieure de :

Page :

NOM DU PRODUIT: ST4

4 (5)

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité: LC 50 / poissons (calculé) = Environ 615 mg/l
Persistance et dégradabilité: Ses tensioactifs anioniques sont facilement biodégradables.

13 CONSIDÉRATION RELATIVE ÉLIMINATION

13.01 Recommandation: Ne pas jeter les résidus à l'égout, traiter conformément aux règlements et arrêtés préfectoraux en vigueur.

13.02 Élimination des emballages vides: Bien vider les emballages avant d'être éliminés et traités conformément aux règlements locales.

14 INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

14.01 Transport routier et train:

Numéro UN ADR/RID: 0000

Dénomination adéquate d'envoi:

Classe ADR/RID:

Groupe d'emballage:

14.02 Transport maritime:

Numéro UN IMO/IMDG:

Classe IMDG:

Groupe d'emballage:

14.03 Transport aérien:

Numéro UN ICAO/IATA:

Classe IATA-ICAO:

Groupe d'emballage:

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symbole CEE: Xn Nocif

Phrases R: R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases S: S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Version actuelle dès : 210305

Date d'adoption : 21/03/05

Substitue version antérieure de :

Page :

NOM DU PRODUIT: ST4

5 (5)

16 AUTRES INFORMATIONS

16.01	Phrases R point 2	R25	Toxique en cas d'ingestion.
		R34	Provoque des brûlures.
		R36	Irritant pour les yeux.
		R38	Irritant pour la peau.

16.02 NOTE

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles relatives au produit. Ils sont destinés à fournir une description de notre produit en relation avec d'éventuelles exigences de sécurité et un étiquetage au sens de la législation en vigueur.
Il est toujours la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.